



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

Appel à projet 2023

Programme 104, action 12

**Appel à projets relatif à l'intégration des étrangers primo-
arrivants, dont les bénéficiaires de la protection
internationale**

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,

du travail et des solidarités (DRIETS) – Unité Départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal B », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

Préambule

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » mise en œuvre par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et la Direction de l'Asile (DA). Ce programme vise à mettre en place les conditions pour permettre l'accueil et favoriser une l'intégration des personnes disposant du droit de s'établir en France, tel que le prévoit la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Dans ce cadre, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée maximale de cinq années qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cela permet au signataire de bénéficier de formations linguistiques et civiques, ainsi que d'une orientation vers les services de proximité. Depuis le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, le contenu du CIR n'a cessé d'être renforcé. Il se présente aujourd'hui comme un dispositif d'accueil individualisé comprenant un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII pour évaluer les besoins de la personne, un test linguistique écrit et oral pour connaître son niveau de français et prescrire, si cela s'avère nécessaire, une formation linguistique adaptée aux besoins du bénéficiaire, une formation civique de 4 journées, ainsi qu'un entretien de fin de parcours. De plus, depuis le 1er janvier 2022, différentes mesures visant à améliorer encore ce parcours ont été prises pour améliorer la formation linguistique.

Malgré le renforcement apporté au parcours du CIR, le besoin d'intégration et d'accompagnement peut perdurer après le parcours proposé par l'OFII. Il est donc nécessaire que l'Etat soit en mesure de proposer des actions d'intégration complémentaires.

L'instruction du 8 février 2023 fixe les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) pour 2023. Elle se caractérise principalement par le renouvellement des priorités de fond et l'approfondissement de certains axes.

Les actions menées en matière de langue et d'emploi continuent de devoir être poursuivies. Il en va de même pour les autres actions d'intégration : l'accès aux droits, les projets menés en matière de vivre ensemble, d'appropriation des valeurs et principes de la République, d'accès à la culture, de développement de la pratique sportive ou encore de valorisation des trajectoires d'intégration réussie...

Par ailleurs, le déploiement du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (**AGIR**) conduit à **redéfinir le périmètre des attendus à destination du public BPI**. Aussi, pour les actions qui reprendrait en partie les missions du prestataire AGIR (ouverture des droits, accompagnement vers le logement, appui à l'accompagnement vers l'emploi), elles devront pour être éligibles s'adresser impérativement à des BPI ayant obtenu leur statut avant 2022.

Enfin, les partenariats avec les collectivités territoriales doivent être renforcés et l'évaluation de chaque action subventionnée sera effectuée avec attention.

Le présent AAP s'attache à décliner ces priorités tout en les adaptant au contexte local et aux besoins identifiés dans le Val-de-Marne.

Public-cible

Le public visé est celui des **primo-arrivants, signataires d'un CIR** (Contrat d'Intégration républicaine). Il comprend les **bénéficiaires de la protection internationale** (BPI) signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Le nombre de signataires d'un CIR en 2022, était de 4 855, dont 1 060 BPI.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de l'asile.

Ainsi, ne sont pas éligibles aux subventions du BOP 104 les projets à destination des étudiants étrangers, des travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, des demandeurs d'asile, et des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français.

Dans le contexte de déplacements massifs des populations ayant dû fuir la guerre en Ukraine, l'ensemble des projets financés par le programme 104 sont ouverts aux **bénéficiaires de la protection temporaire** (BPT).

Actions d'intégration pouvant être financées par le programme 104

L'objectif de la politique d'intégration est de permettre à terme au public étranger susmentionné d'accéder de manière autonome au droit commun. Dans cet objectif, seront soutenues financièrement des **actions spécialisées** répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun, et de complémentarité avec le CIR.

A) Les actions menées en matière de langue

Dans le cadre de la signature du CIR, les étrangers primo-arrivants ne maîtrisant pas le niveau de langue A1 reçoivent une formation linguistique obligatoire devant leur permettre de l'atteindre (les forfaits horaires proposés vont de 100 à 600 heures). Par ailleurs l'OFII propose des formations linguistiques jusqu'au niveau B1 du cadre européen commun de référence des langues (CECRL).

Les actions proposées au niveau départemental sur le programme 104 devant s'articuler avec ce qui est proposé dans le cadre du CIR, les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques (ASL) devront, pour être subventionnés, permettre aux apprenants d'acquérir le(s) :

- **Niveau A1** du CECRL : de manière résiduelle, exclusivement pour les signataires du CIR n'ayant pas réussi à obtenir ce niveau dans le cadre de la formation obligatoire délivrée par l'OFII (en 2022, 32.9 % des signataires du CIR n'ont pas atteint le niveau A1 à l'issue de la formation) ;

- **Niveaux A2 et B1**, par l'organisation de formations complémentaires aux parcours optionnels proposés par l'OFII et par le service public de l'emploi.

Ainsi, l'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.

! Cartographies : Toutes les formations linguistiques financées sur le BOP 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF.

Cartographie: <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html>¹

Pour l'Île-de-France, ce référencement s'applique également à la cartographie de Réseau alpha sur laquelle il est demandé de référencer les actions de formation linguistique et de mettre à jour les informations (<http://www.reseau-alpha.org/>)

Aucune cartographie locale ne sera subventionnée.

Coordination territoriale linguistique : Seront aussi financièrement soutenues les **plateformes ou coordinations** visant à accueillir, évaluer, orienter et assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique sur un périmètre géographique donné.

Enfin, la **formation** des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue pourra être subventionnée².

B) Les actions menées en matière d'emploi

L'intégration par l'emploi est la **première priorité de l'intégration**, car elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil et répond aux besoins de l'économie française. Elle nécessite de mobiliser tant l'offre de droit commun que les partenaires (collectivités, employeurs, etc.).

Sur ce point, et au regard des métiers en tension dans le Val-de-Marne, il est particulièrement souhaité que des formations linguistiques à visée professionnelle puissent être déployées sur les **secteurs propres aux BTP** (bâtiments travaux publics), à la **santé**, aux **soins et services à la personne**, aux **HCR** (hôtels, cafés, restaurants), à l'**informatique/numérique et digital**, à l'**Industrie** et au **transport et logistique**.

Dans ce contexte, les acteurs économiques du territoire peuvent être mobilisés. Des actions renforcées doivent être menées pour mettre en relation les entreprises avec les candidats intéressés.

Des mises en relation de type immersions professionnelles, ou formations d'adaptation au poste combinant de la formation linguistique doivent également être favorisées.

L'orientation des signataires de CIR vers des parcours de formation destinés à renforcer les savoirs de base et l'apprentissage du français à visée professionnelle peut être favorisée.

¹ Pour la cartographie nationale, se référer à la note 1 de l'annexe

² Pour la formation des professionnels et des bénévoles, se référer à la note 2 de l'annexe

La mise en place de « sas de préparation » facilitant l'acquisition de compétences linguistiques et transversales pour accéder à des formations certifiantes doit aussi être recherchée.

En parallèle de l'acquisition des compétences langagières pour accéder à l'emploi, l'obtention de **certifications professionnelles spécifiques** pouvant être valorisées sur le marché du travail seront financièrement soutenues au regard de leur plus-value pour le public. Il est ainsi encouragé le développement de certifications, et particulièrement celles en lien avec les métiers en tension, du type « sauveteurs secouristes au travail », l'habilitation électrique, l'hygiène alimentaire, le nettoyage, la maîtrise des notions de base du bâtiment, la préparation à la certification PIX, le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES)....

L'intégration par l'emploi peut nécessiter des programmes accompagnant les étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (**VAE**), ou encore dans la comparabilité des diplômes en faisant appel à la procédure mise en place par ENIC-NARIC. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclasser professionnel et de réponse aux besoins des entreprises.³

Au sein de l'intégration par l'emploi, le public des **femmes étrangères** doit faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants, et à leur taux de chômage particulièrement élevé.

Les femmes issues de l'immigration familiale devront faire l'objet de démarches « **d'aller vers** » avec des **programmes dédiés**, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi.

C) Les actions visant à proposer des solutions de garde d'enfants

Le développement de solution de garde d'enfants de moins de trois ans sera particulièrement soutenu afin que l'absence de mode de garde ne soit pas un frein à la bonne implication des signataires de CIR, particulièrement les femmes. De telles actions peuvent se concrétiser par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles ainsi que par la mise en place d'offres de garde informelle ou éphémère sur le lieu de vos formations.

Sur ce point, et pour information, le conseiller emploi ou l'assistant social peut prescrire un accueil dans une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pendant la formation linguistique obligatoire suivie dans le cadre du CIR, la formation professionnelle ou la recherche d'emploi.

D) Les actions menées en matière d'accès aux droits sociaux

L'accès aux droits des étrangers doit faire l'objet d'une attention particulière. Différents types d'action pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- Des projets d'accompagnement aux droits, **spécialisés** en faveur des étrangers et utiles dans le cas de **situations individuelles** complexes ;

³ Pour les programmes nationaux d'accompagnement à la VAE, se référer à la note 3 de l'annexe

Le droit au **compte bancaire** étant encore insuffisamment respecté, il est attendu que soit inclus dans les projets d'accompagnement aux droits ce besoin essentiel à l'intégration.

- Des actions de **formation aux spécificités du droit des étrangers**, y compris les droits issus du statut de BPI : formation des associations, des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...);
- Des offres **d'interprétariat et de traductions** ;
- L'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour **adapter leur offre de services aux étrangers** (rendez-vous des droits spécialisés, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes...);
- Des projets visant à lutter contre la **fracture numérique** ;
- Des projets visant à faciliter **l'accès à la mobilité** ;

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. Pour faciliter l'accès aux soins, trois types d'action seront financés. Il peut s'agir **d'actions de prévention, d'information et d'orientation** dédiées au public étranger primo-arrivant ; **d'actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé**, notamment des équipes mobiles pour aller vers les populations les plus isolées ; **d'actions de formation des professionnels de santé** sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge des violences basées sur le genre.

E) Les actions menées en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs et principes de la République

Les structures de proximité sont invitées à déployer des actions permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre et de s'approprier les valeurs de la République et de la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté. A ce titre, et pour information, les salariés et bénévoles des organismes sont éligibles à la formation Valeurs de la République et laïcité pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).⁴

Sur cet axe, sont particulièrement attendus des projets visant à :

- développer le **parrainage et mentorat** : sont ici visées des actions qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps.

Ces programmes, tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou professionnel ;

⁴ Pour la formation « Valeurs de la République et laïcité » pilotée par l'ANCT, se référer à la note 4 de l'annexe

! Ce type de projets doit être articulé avec l'existant et notamment avec les actions du plan mentorat (appels à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi ;

- favoriser les **échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers** éligibles, notamment les BPI : toute action de ce type ou visant à présenter les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps long, pourra être soutenue ;

- encourager **l'accès au sport** : les actions permettant aux étrangers primo-arrivants de pratiquer une APS ; les actions faisant du sport un outil d'intégration et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivant ; les actions de professionnalisation des étrangers primo arrivants dans le domaine sportif, les actions permettant de valoriser, au cœur d'un grand événement sportif, le parcours des étrangers primo arrivants ;

- **favoriser les actions d'accès à la culture et de pratiques culturelle** ;

- **valoriser les parcours migratoires** : projets consistant par exemple à communiquer le récit d'histoires de réussites personnelles, à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix etc.

Ces actions pourront notamment être mises en lumière à l'occasion de la semaine de l'intégration qui vise à faire connaître au grand public la politique d'intégration des étrangers menées et à en partager les réussites.

Focus sur les actions à destination des BPI au regard du déploiement en 2023 du programme AGIR

Le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans le Val-de-Marne en 2023 vise à systématiser l'accompagnement global des BPI par la création d'un guichet unique pour leur faciliter l'accès à l'emploi et au logement et de coordonnateur de parcours.

Le prestataire retenu pour la mise en œuvre de ce programme, se chargera en 2023 de **l'ouverture des droits**, de **l'accompagnement vers le logement**, et proposera un appui à l'accompagnement vers **l'emploi** réalisé par les acteurs du service public de l'emploi (SPE) en direction du public BPI. Le prestataire aura également une importante **mission de coordination** (du droit commun et des missions spécialisées) ainsi que de **mise en réseau** des acteurs du département.

Il sera l'unique opérateur départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé des réfugiés. De manière **transitoire**, certains programmes visant à prendre en compte les besoins d'intégration des BPI non éligibles à AGIR (BPI présents dans le Val-de-Marne ayant obtenu leur statut depuis plus de deux ans ou plus au moment du déploiement d'AGIR), seront maintenus.

Pour tous les BPI ayant obtenu leur statut en 2022 ou 2023, les actions relatives à l'ouverture des droits, l'accompagnement vers le logement en lien avec le service public de la rue au logement et l'appui à l'accompagnement vers l'emploi réalisé par les acteurs du SPE, comprises dans le cahier des charges du prestataire AGIR, **relèvent exclusivement de ce dernier.**

Dans ce cadre, au regard des crédits qui nous seront alloués, seront financées en-dehors du programme AGIR et au titre du BOP 104 :

- en priorité, des **actions concrètes d'intégration n'entrant pas dans le cahier des charges du prestataire AGIR** (formation linguistique complémentaire aux formations dispensées dans le cadre du CIR dont la formation linguistique à visée professionnelle, aide à la mobilité, la santé et notamment la santé mentale, la parentalité, la rencontre avec la société d'accueil via des pratiques sportives ou culturelles notamment, des actions de mentorat et de parrainage facilitant l'intégration professionnelle...). Ces actions pourront bénéficier aux personnes ayant obtenu le statut de BPI afin de répondre à leurs besoins propres et de conforter leur intégration ;
- de manière résiduelle, des **actions d'accompagnement global**, telles que développées depuis 2019, et reprenant les missions du prestataire AGIR, **pour les BPI ayant obtenu leur statut avant 2022.**

Focus sur le partenariat avec les collectivités territoriales

Les collectivités locales détiennent des **compétences clefs** pour la réussite des parcours des étrangers en France : c'est le cas en matière d'action sociale, d'insertion, de développement économiques et de formation professionnelle, de mobilité, de santé, d'appui à la parentalité, à la garde d'enfant, au logement...

Il est donc primordial de réussir à mobiliser ces compétences. Pour y parvenir, une partie des **crédits** disponibles sur le BOP 104 y seront consacrés.

Peuvent ainsi être subventionnés des projets relevant des thématiques précédemment développées dans cet appel à projet et mis en œuvre directement par une **collectivité territoriale** (communes, intercommunalités, conseil départemental, conseil régional). Le projet peut également être proposé par une **association** sous-réserve qu'il mobilise bien le soutien d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Plusieurs collectivités de catégories différentes peuvent être mobilisées sur le même projet afin d'articuler au mieux leurs compétences autour de l'intégration des étrangers (exemple : mise en œuvre par le conseil régional d'actions de formation professionnelle à destination des femmes auxquelles il sera proposée une solution de garde d'enfants par la commune partenaire). D'autres **acteurs** peuvent également être associés à ce partenariat (associations, universités, chambres consulaires...)

Pour les projets les plus structurants, à enjeux et financements conséquents, le partenariat peut être matérialisé par un **contrat d'accueil et d'intégration (CTAI)**. Il devra faire en amont l'objet d'un diagnostic recensant les besoins des étrangers éligibles et les forces et éventuelles faiblesses du département pour y répondre. Les actions menées dans le cadre de ce CTAI pourront, après étude, s'inscrire sur plusieurs années. Le projet mené devra couvrir au moins deux axes de l'intégration. Et si la collectivité signataire dispose d'une compétence en ce domaine, l'accès au logement sera un axe obligatoire devant être compris dans le projet. Les CTAI doivent être le produit d'un travail conjoint, sur la base du diagnostic partagé, entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et les acteurs locaux de la politique d'intégration.

! Pour les associations et autres porteurs de projets dont les actions sont soutenues par des collectivités territoriales, merci de préciser dans l'encart consacré à ce sujet sur Démarches

simplifiées le contenu du soutien apporté par la collectivité territoriale (mise à disposition à titre gratuit des locaux, autres aides en nature...). L'existence d'un financement par une collectivité territoriale doit apparaître de manière explicite dans la demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2023. Pour pouvoir émerger sur cet axe « partenariat avec les collectivités territoriales », des justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront impérativement être joints.

Critères de recevabilité, dépôt du dossier, autres modalités et attendus administratifs

A) Critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des objectifs prioritaires précités ;
- Dossier déposé sur Démarches Simplifiées avec réponse aux items obligatoires ;
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association.
- ! Demande de subvention d'un montant minimum de 2 500 € ;
- ! Co-financement obligatoire représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement).
- Hors CTAI, financement sollicité pour une période limitée à 12 mois.

! Lorsque le projet est déployé sur au moins deux départements franciliens, celui-ci a vocation à être soutenu par le niveau régional. La demande de subvention doit donc être déposée auprès de l'unité régionale (site de la DRIETS d'Ile-de-France).

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service « protection et insertion des jeunes, intégration » (PIJI) de l'unité départementale de la DRIETS.

B) Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent ;
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration. Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. ;
- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget.
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés.

• **La communication** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;

Il sera veillé à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné.

! Les délégations territoriales de l'OFII, de la DRIHL, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Pôle Emploi seront sollicitées, avant le subventionnement, pour avis sur les projets.

C) **Dépôt du dossier via « démarches simplifiées »**

Le dossier de candidature devra être déposé sur le site « démarches simplifiées ».

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023-appel-a-projets-integration-etrangers-94>

Il est possible de revenir à plusieurs reprises sur le site pour compléter la demande de subvention et ce jusqu'à la date limite de réception des candidatures.

Mesdames Marie THIBAUD et Ilhem BOUCHNITA resteront à disposition des porteurs de projets en cas de besoin :

Drieets-idf-ud94.jeunes-integration@drieets.gouv.fr

- Marie THIBAUD : 07.61.79.03.40
- Ilhem BOUCHNITA : 07.60.58.14.52

Dans le cadre de cet appel à projet 2023 du programme 104, les demandes de subvention doivent être déposées via « démarches simplifiées » au plus tard le **10 mai 2023** :

Précisions :

- Les items proposés dans « démarches simplifiées » doivent être, pour une majorité d'entre eux, complétés de manière obligatoire ;
Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction par les services de l'Etat ;
- Lorsque sont présentés plusieurs projets, il est nécessaire de remplir pour chaque projet les blocs suivants : intitulé, axe prioritaire, objectif, description du projet, bénéficiaires, territoire, dates de mise en œuvre, moyens matériels et humains, montant demandé. Chaque projet doit également disposer d'un budget prévisionnel spécifique.
- **!** Concernant l'item relatif au nombre de bénéficiaires du projet : il est indispensable que soit exclusivement mentionné **le nombre de bénéficiaires éligibles au BOP 104** et ce même si votre action s'adresse à un public plus large. Sur ce nombre de bénéficiaires éligibles, il est impératif de préciser s'il s'agit de **personnes primo-arrivantes ou de BPI**.

D) Fiche de présentation de l'action et communication des données

Afin de disposer d'une vision harmonisée de l'ensemble des actions d'intégration menées dans le département, et de pouvoir constituer un livret de recensement⁵ de ces derniers, il est demandé à chaque porteur de projets de bien vouloir compléter la fiche de présentation proposée sur démarches simplifiées.

Il est nécessaire d'y mentionner l'ensemble des actions pour lesquelles vous effectuez une demande de subvention. En revanche, merci de proposer une fiche de présentation succincte (3 pages maximum).

Si votre action est retenue, et pour participer à une meilleure orientation du public-cible vers les actions subventionnées, l'ensemble des informations utiles décrivant vos actions ainsi que vos contacts peuvent être diffusés au cours de l'année par l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) à différents partenaires. Dans ce cadre, la fiche de présentation que vous aurez complétée pourra être éventuellement communiquée.

D) Bilan, évaluation, contrôle de l'action

Le **bilan définitif** de toute action financée devra être transmis au plus tard le **30 juin 2023** au moyen du document Cerfa n° 15059*02 (*compte-rendu financier de subvention*).

Dans le cas du **renouvellement d'une action financée en 2022**, le bilan intermédiaire ou définitif devra être impérativement joint à la demande de subvention. Un encart spécifique est dédié à cette fin sur démarches simplifiées.

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée par un questionnaire dit **Plan National d'Evaluation (PNE)**.

Par ailleurs, cette évaluation est également réalisée par la collecte d'**indicateurs** (relatifs au public-cible, financiers, thématiques) : à cet effet, au moment de votre demande de subvention, il sera demandé de compléter le document intitulé « indicateurs d'évaluation ». Pour une première demande, seule la colonne objectif doit être complétée. Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2022, les éléments relatifs au « réalisé » doivent être fournis.

Le renseignement des indicateurs est obligatoire, tout comme le PNE.

Les services de l'Etat peuvent réaliser des **contrôles** sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action en cours ainsi que l'utilisation de la subvention pendant ou après l'action.

La subvention doit porter sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet et justifiées par des pièces administratives ou comptables.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affecté sur l'action.

⁵ Pour le livret de recensement des actions subventionnées en 2022 au titre du BOP 104, se référer à la note 5 de l'annexe

E) Décision et versement de la subvention

La décision prise sera notifiée aux porteurs et comportera le motif de refus ou le document attributif de subvention : arrêté (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €) ou convention budgétaire signée entre l'UD 94 de la DRIEETS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur le compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté ou la convention. Il est rappelé que la subvention est versée au titre de l'année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

1- **Sur la cartographie nationale**, l'offre de formation linguistique et de certification est présentée par le Réseau des Carif-Oref. C'est un outil d'aide à la construction des parcours linguistiques des étrangers éligibles, vers l'emploi et le droit commun. La cartographie recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique portée par le BOP 104 en présentiel ou à distance et l'offre de certification linguistique. La cartographie est désormais consultable directement par les étrangers via l'application **Bonjourbonjour** géolocalisée et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien, russe) sur les stores Google et Apple et via www.bonjourbonjour.fr

2- **Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français**, le réseau des centres ressources illettrisme et analphabétisme propose plusieurs outils :

- docenstock@illettrisme.org est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes.
- <https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.
- <https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien. La plateforme s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.
- <https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français.

3- **Sur les programmes nationaux d'accompagnement à la VAE :**

Pour les titres professionnels décernés par le ministre du travail, le programme « 1000 AE » mis en œuvre par l'AFPA prévoit à titre dérogatoire de certifier des blocs de compétence et d'examiner l'éligibilité d'une demande lors d'entretiens et de mises en situation en l'absence de documents justificatif. Cette opération se poursuit jusqu'en juin 2023.

L'expérimentation (REVA 2) se déploie au travers d'une procédure aménagée et de recevabilité simplifiée pour tous les salariés et demandeurs d'emploi. Elle concerne une liste de 20 diplômes et titres professionnels du secteur sanitaire et social. Cette expérimentation s'achève en juin 2023.

Pour les titres décernés par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO déploie actuellement le dispositif « VAE sans frontière » dans onze académies dont celle de Créteil.

4- Sur la formation « Valeurs de la République et laïcité » pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires :

Cette formation, gratuite, a pour objet de permettre aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs de maîtriser les enjeux du principe de laïcité, de mieux comprendre les modalités d'application et de l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions. Toutes les informations sur le contenu de cette formation et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185#scrollNav-2>).

5- Sur le livret de recensement des actions subventionnées au titre du BOP 104 en 2022 dans le Val de Marne :

Le livret se compose de trois parties : les actions à destination des BPI, les actions à destination des primo arrivants et pour terminer les actions à destination des professionnels de l'intégration et/ou du public mixte. Il a été publié sur le site de Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Il existe aussi le flyer récapitulant l'ensemble de l'offre soutenue par la DRIEETS 94 en matière d'apprentissage linguistique dans le Val-de-Marne.

Ces deux documents sont consultables à l'adresse suivante :

https://idf.drieets.gouv.fr/Integration-des-etrangers-recensement-des-porteurs-de-projets?var_mode=calcul